



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur David HAEGY
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le nouveau projet métropolitain.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon Métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté autour de certains axes.

L'année 2023 constitue le quatrième exercice de contractualisation et correspond à un engagement commun de l'Etat et de Dijon Métropole à hauteur de 347 000 €.

Les annexes du présent rapport vous proposent deux hypothèses de contenu de cette convention pour l'année 2023 autour d'objectifs concertés avec l'État, en déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le fait que soient présentées deux annexes tient à une question de calendrier. Dijon Métropole est en attente d'une réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat dénommé Territoire Zéro Non Recours. Particulièrement impliquée sur le sujet de l'accès aux droits, Dijon Métropole souhaite s'engager toujours davantage sur ce sujet.

De ce fait, si la réponse de l'Etat à cette candidature est favorable, Dijon Métropole et le partenariat qu'elle animera disposeront d'un levier financier de nature à renforcer les réponses en matière de lutte contre le non recours sur son territoire. La mobilisation du contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté s'avérera inutile. Dans le cas contraire, Dijon Métropole souhaite impulser une dynamique partenariale autour de ce thème dès la fin d'année 2023, c'est pourquoi un second tableau d'engagements identifie un montant de 40 000 € dédié à la mobilisation de professionnels de l'accès aux droits qui iront au-devant de publics fragiles afin de leur proposer de vérifier qu'ils bénéficient bien de l'ensemble des droits auxquels ils peuvent prétendre.

La présente convention renferme cette ambition d'apporter un soutien au public métropolitain afin de lui faire bénéficier de ses droits, en même temps qu'elle apporte un appui nécessaire à certains accompagnements en matière d'accès et de maintien dans le logement. Pour la première année, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté affiche l'importance que l'Etat comme Dijon Métropole attachent à ce que le territoire puisse bénéficier d'une équipe de prévention spécialisée fortement dimensionnée et très ancrée dans les quartiers.

Dijon Métropole et l'État sont d'ores et déjà engagés dans le cadre d'un partenariat qui prendra la suite des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté. Dès 2024 en effet, un Pacte de Solidarité permettra à Dijon Métropole et à l'État de réaffirmer des engagements communs en matière de lutte contre la pauvreté.

Ces ambitions s'appuieront sur un diagnostic des besoins du territoire qui sera réalisé au cours du second semestre 2023.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention 2023 annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 347 000 € par l'État permettant la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de cette convention sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 83
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN